

DELIBERATION DDB2026_014

| Nombre de membres du bureau | |
|--------------------------------|----|
| en exercice | 53 |
| Présents | 43 |
| Votants | 48 |
| Pouvoirs | 6 |

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 13 mai 2026

LE 21 mai 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉ PAR LE PAYS DE L'ISLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MARTIN, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. NARDOU, M. NOYER, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, M. SEGUY

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU
Mme CORNUT donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
Mme JARRIGE donne pouvoir à M. CADET
M. MARTY donne pouvoir à M. AUZOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. LEGAY

DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉ PAR LE PAYS DE L'ISLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 23 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération N° DD2024_105 en date du 26 septembre 2024, le Grand Périgueux a validé la participation au dispositif Action Collective de Proximité (ACP) mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine et porté par le Pays de l'Isle.

Que l' ACP est un dispositif régional d'accompagnement d'entreprises (TPE de moins de 10 salariés et ayant un CA de moins d'1 million d'euros), il s'agit de les accompagner notamment en matière de stratégie commerciale et d'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif et de capacité à innover.

Que par une délibération N° 2024-06-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 3 juin 2024, celui-ci a approuvé la mise en place de cette Action Collective de Proximité (ACP).

Considérant que lors du Comité de Pilotage du dispositif en date du 12 mars 2026, un dossier d'entreprise du territoire du Grand Périgueux a été examiné.

Que le Grand Périgueux se propose de soutenir le projet.

Qu'en cas de sous réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Que chaque dossier étudié comprend la réalisation d'un Bilan Conseil par les chambres consulaires ; les différents EPCI membres de ce dispositif financent les bilans conseils à hauteur de 275,31 € chaque dossier examiné.

Boulangerie DESSAGNE situé à Val de Louvre - Dirigeant : Monsieur DESSAGNE Vincent

(Voir Compte rendu en annexe)

| Taux | Montant travaux éligibles (HT) | Montant subvention | Financier(s) | Observations |
|-------|--------------------------------|--------------------|------------------------|---|
| 30% | Immobilier : 12 306,05 € | 3 691,82 € | CA Le Grand Périgueux | Travaux de peinture et changement porte de garage |
| 30 % | Mobilier : 5 670,00 € | 1 701,00 € | C.R Nouvelle-Aquitaine | Achat d'une caisse enregistreuse |
| TOTAL | 17 976,05 € | 5 392,82 € | | |

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le :
ID : 024-200040392-20260521-DDB2026_014-DE

DDP2026_014
S'LO

- Décide de verser une subvention à l'entreprise Boulangerie DESSAGNE pour un montant de 3 691,82 € ;
- Décide de verser une participation au bilan conseil réalisé pour le dossier étudié d'un montant total de 275,31€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-------------------------------|
| Délibération publiée le 29/05/2026 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/05/2026 | Périgueux, le 29/05/2026 |
| Le secrétaire de séance Pascal PROTANO | Le Président Jacques AUZOU |